

ZAE les Hauts du Chazal
Reconduction de la convention Ville de Besançon / C.A.G.B.
pour l'année 2003

Rapporteur : M. le Président

| AVIS | | | |
|-----------------------|-----------|--------------------|-----------|
| Commission n°2 | | Bureau | |
| séance du 17/01/03 | favorable | séance du 21/01/03 | favorable |

Par délibération du 24 juin 2002, le Conseil de Communauté a autorisé M. le 1^{er} Vice-Président à signer une convention liant la Ville à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la gestion conjointe de l'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal, au titre de l'année 2002.

Pour mémoire, cette convention définit les conditions dans lesquelles la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au titre de leurs compétences respectives, habitat pour la Ville et activités économiques pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, gèrent la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2003. Il est rappelé que les dispositions financières prévoyaient un financement global de l'opération selon une clé de répartition suivante : 57 % Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et 43 % Ville de Besançon.

Le groupe de pilotage composé d'élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la Ville poursuivra sa mission de coordination et de suivi des décisions pour la mise en place définitive des structures de mise en œuvre de l'ensemble de la ZAC.

Les engagements financiers des partenaires seront établis selon le rythme d'avancement des travaux qui sera déterminé conjointement par la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide:

- de reconduire cette convention pour l'année 2003
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention

Pour extrait conforme,

Le Président